



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Levalet

ID : 038-213803364-20251216-CM_2025_69-DE

DÉLIBÉRATION : 2025-69

OBJET: BUDGET - AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude		X		ORENGIA A.	RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Géralmy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Dépenses d'investissement 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions 2025 modificatives votées c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 13	0 €	0 €	6 100 €	6 100 €
D 204	135 500 €	0 €	0 €	135 500 €
D 21	1 845 000 €	271 900 €	32 000 €	1 877 000 €
D 23	768 052 €	0 €	-38 100 €	729 952 €
TOTAL				2 748 552 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 2 748 552 € * 25 % = 687 138 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 72 000 € répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2131- Bâtiments public		Divers travaux	50 000 €
2182 – Matériel de transport		Matériel de transport	10 000 €
2183 – Matériel informatique		Matériel informatique	2 000 €
2188 – Autres immos corporelles		Autres immos corporelles	10 000 €
		TOTAL	72 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE en l'attente du vote du budget primitif communal 2026, d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 16 décembre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON